



A R R Ê T É

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION EN CENTRE VILLE À L'OCCASION DU DÉFILÉ DES BLANCS SAMEDI 16 MARS 2024

N° : 64/2024

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité à l'occasion du défilé des Blancs organisé par le Comité de Carnaval, samedi 16 Mars 2024, dans diverses rues du centre ville.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit devant les grilles et dans l'avant-cour du Château, samedi 16 Mars 2024, de 8h00 à 13h00.

La circulation sera interdite Place Aristide Briand, dans son tronçon situé devant les grilles du Château, entre la Rue Bonne Dame et la Rue De Lattre de Tassigny, samedi 16 Mars 2024, de 8h00 à 13h00.

La signalisation réglementaire sera mise en place et retirée par les organisateurs du Comité du Carnaval.

ARTICLE 2 : Le défilé des Blancs empruntera l'itinéraire suivant : avant-cour du Château, Place Aristide Briand, rue de Lattre de Tassigny, Grande Rue, Place de la Nouvelle Halle ; à la fin de la manifestation, le défilé sera dissout, Place de la Nouvelle Halle. La sécurité sera assurée en amont et en aval du défilé par les organisateurs du Comité de Carnaval et la Police Municipale.

ARTICLE 3 : La circulation sur les rues adjacentes sera momentanément interrompue au passage du défilé.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sous la Nouvelle Halle, samedi 16 Mars 2024, de 8h00 à 13h00.

La signalisation règlementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans la Commune, sera adressée à :

- Madame la Chef de Poste, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Président, Comité de Carnaval,
- Monsieur le Président, SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire.

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE QUATORZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Le Maire,

Florence GALZIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 15 Février 2024

Le Maire,


Florence GALZIN